République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260917-4DBC170926-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ABERS	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 17 septembre 2026	N°4dbc170926

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 17 septembre 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 11 septembre 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Stéphane BERGOT, Patrice BOUCHER, David KERLAN, Jean-Christophe FERELLOC, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Philippe LE POLLES Martial CLAVIER, Mickaël ABARNOU

EXCUSES : Gwendal LE COQ, Anne-Thérèse ROUDAUT

Création de poste Conseiller.ère France Services

Le service France Services de la Communauté de Communes du Pays des Abers créé en 2022 a bénéficié, depuis octobre 2025, d'un renfort en contrat temporaire pour faire face à une hausse continue des sollicitations du public. Ce contrat arrive à échéance le 31 octobre 2026. Il s'agit donc d'analyser les éléments d'activité justifiant la création d'un poste permanent de conseiller France Services (F/H), et d'alerter sur les conséquences d'une interruption de ce renfort.

L'activité du service France Services n'est pas une pointe conjoncturelle. Elle progresse de façon régulière et significative depuis plusieurs années, et cette tendance se confirme mois après mois en 2026.

	2024	2025	2026 (projection)
Nombre d'accompagnements	6 038	7 599	**9 878**
Évolution annuelle	—	+25,9 %	**+30,0 %**

Le nombre d'accompagnements est passé de 6 038 en 2024 à 7 599 en 2025, soit une hausse de 25,9 %. Sur la base de la tendance observée entre le 1er janvier et le 6 septembre 2026, l'année 2026 devrait atteindre 9 878 accompagnements, soit une nouvelle progression de 30,0 % par rapport à 2025 — et près de 64 % de hausse en seulement deux ans.

La comparaison mensuelle de la fréquentation moyenne (nombre moyen d'accompagnements par jour d'ouverture) confirme que la croissance touche l'ensemble de l'année, y compris les mois habituellement les plus calmes :

Mois	2025	2026	Évolution
Janvier	32,7	35,5	**+8,6 %**
Février	29,2	41,6	**+42,5 %**
Mars	30,5	36,8	**+20,7 %**
Avril	37,5	48,8	**+30,1 %**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260917-4DBC170926-DE

Mois	2025	2026	Évolution
Mai	43,9	56,3	**+28,2 %**
Juin	24,2	35,7	**+47,5 %**
Juillet	28,6	36,8	**+28,7 %**
Août	24,3	35,1	**+44,4 %**
Septembre*	33,6	44,0	**+31,0 %**

Sur les neuf premiers mois de l'année, la hausse moyenne atteint +31 % par rapport à 2025, avec des pics à +47,5 % en juin et +44,4 % en août. Cette activité soutenue, y compris pendant les périodes de congés, illustre une charge de travail désormais structurelle et non plus ponctuelle.
Cette hausse de fréquentation n'a pas dégradé la qualité de l'accompagnement : le taux de résolution en une seule visite s'est établi à 92,6 % en 2025, un niveau qui suppose une équipe pleinement opérationnelle et autonome sur l'ensemble du bouquet de services proposé par le réseau France Services (retraite, santé, prestations familiales, emploi, titres, fiscalité, justice…).

Cette croissance de l'activité s'exerce sur une organisation dont les marges de manœuvre sont déjà réduites :

- l'équipe est restreinte et répartie sur deux sites, avec une exigence de continuité de l'accueil du public qui conditionne le maintien du label France Services ;
- la coordinatrice du service n'est présente qu'à 50 % sur l'accueil du public ; toute vacance de poste conduit mécaniquement à mobiliser davantage ce temps sur l'accueil, au détriment de ses missions de coordination : animation du réseau de partenaires, suivi du label, conduite des projets d'accès aux droits et intégration de la Maison de l'Emploi ;
- le contexte d'accueil du public est déjà suffisamment exigeant pour avoir justifié, en 2025, l'installation d'un dispositif de sécurité, la réalisation d'un audit de sûreté et le recrutement d'un renfort à 80 %.

Dans ce contexte, une réduction de moyens même temporaire, n'est pas absorbable sans dégradation du service rendu à la population. De surcroit, il s'agit de pouvoir capitaliser quant aux formations et expériences que la personne occupant le poste de renfort a pu bénéficier.

La conseillère actuellement en poste a suivi, depuis son arrivée en renfort en octobre 2025, l'intégralité du parcours de formation des conseiller France Services (F/H) : tronc commun, modules dispensés par les opérateurs partenaires (CPAM, CARSAT, France Titres/France Identité, France Travail, URSSAF, ANTS…) et webinaires métiers, ainsi que des formations en présentiel (sécurité incendie, assertivité et posture professionnelle, socle commun et socle métier France Services). Ce parcours de professionnalisation représente un investissement significatif en temps et en compétences, dont plusieurs dimensions ne peuvent être remplacées à court terme par un futur recrutement en cas d'attente.

En l'absence de pérennisation, la réduction des moyens se reporterait intégralement sur les conseillères en poste et sur la coordination du service, avec des effets prévisibles :

- un allongement des délais de prise en charge des usagers et des accompagnements plus courts et moins aboutis ;
- une difficulté à maintenir l'amplitude d'ouverture sur les deux sites, avec un risque direct sur le maintien du label France Services ;
- une charge supplémentaire sur la coordination du service, au détriment de l'animation du réseau de partenaires, du suivi du label et des projets d'accès aux droits ;
- à terme, des risques d'usure professionnelle et d'absentéisme au sein d'une équipe déjà en tension.

Au regard de la progression structurelle de l'activité (+30 % attendus en 2026, après +26 % en 2025), du niveau de tension déjà atteint par le service, et de l'investissement en formation et en professionnalisation réalisé depuis octobre 2025, il semble opportun de créer un poste permanent de conseiller France Services (F/H), permettant d'assurer la continuité du service rendu à la population, de sécuriser le maintien du label France Services et de préserver les compétences déjà acquises par l'équipe en place.

Ce nouveau poste sera intégré dans le service Economie et Solidarités du Pôle Aménagement

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260917-4DBC170926-DE

Economie et Solidarités et basé à l'Espace Louis Coz à Plabennec

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé au bureau de communauté de créer, à compter du 1er novembre 2026, cet emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Président propose à l'assemblée :

- **La création de 1 emploi de conseiller France Services** dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C à temps complet à compter du 1er novembre 2026.
- **La modification du tableau des emplois**

- **L'inscription des crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser la création de 1 poste de conseiller France Services selon les dispositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré à Plabennec le 24 septembre 2026,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER